

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 9 septembre 2021, 18h30

Le **neuf septembre deux mille vingt et un à 18h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **trois septembre deux mille vingt et un**, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, afin de respecter les règles de distanciation pour lutter contre la COVID19, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (13) : Olivier FELIX, Françoise LANG, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick RIBAILLIER, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Jocelyne BARDIN, Maude LECLERC-SORIN, Alexis MADELIN, Sylvain COUSIN, Marie BAHR, Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI, Anne BONNERUE

Représenté (1) : Alexis MADELIN a donné pouvoir à Thomas SORIN.

Absente excusée (1) : Marie BAHR

Absent non excusé (0) : /

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13	1

Ordre du jour

1/ Convention d'occupation temporaire de l'Église de Bailly.....	2
2/ Ajouts de prestations communales aux tarifs en vigueur.....	3
3/ Communauté de l'Auxerrois : nouvelle convention du service commun du droit des sols.....	4
4/ Communauté de l'Auxerrois : attribution de compensation – compétence gestion des installations portuaires.....	5
5/ Communauté de l'Auxerrois : simplification et ajustement complémentaire de l'attribution de compensation financière.....	6
6/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	7
7/ Questions.....	7
8/ Tour de table.....	8

Approbation du compte rendu du 22 juin 2021 :

Anne BONNERUE souhaite qu'il soit ajouté en complément de ses propos au sujet de l'enseignement à Saint-Bris-le-Vineux : « Anne BONNERUE rappelle également le grand investissement des enseignants à la vie de la Commune (événementiel, rayonnement) et au service de ses habitants ».

Le compte-rendu du 22 juin 2021 est alors adopté à l'unanimité.

1/ Convention d'occupation temporaire de l'Église de Bailly

Délibération n° 2021-027

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des évènements :

- L'occupant actuel de l'église de Bailly (communément appelée chapelle de Bailly) bénéficie gracieusement des locaux depuis 1987 ; cependant, depuis 2002, aucune convention ou bail n'a été renouvelé laissant un vide juridique et réglementaire.
- Le 6 Octobre 2016, après avoir constaté le vide juridique depuis 2002, le conseil municipal a délibéré pour autoriser le Maire à signer un nouveau bail entre la commune, les occupants et l'association diocésaine pour une durée de 15 ans à titre gracieux.
- Le 22 Octobre 2020, Sylvain COUSIN a signalé au conseil municipal (§ voir compte rendu) que la situation n'était toujours pas régularisée 4 ans plus tard. Rachelle LEBLOND avait alors invoqué de longs délais de traitement à l'étude notariale.

Après plusieurs mois de discussion et d'échanges entre les différentes parties (occupants, diocèse et commune), il a été convenu de conclure une convention d'occupation dont les termes sont les suivants :

- La convention est consentie pour une durée de 5 années entières et consécutives, commençant à courir le 01/05/2021 pour se terminer au terme de ladite durée de 5 ans.
- La destination des lieux est Galerie d'Art, et il est exclu toute autre activité avec une ouverture d'un minimum de trois mois par an, sauf fermeture administrative.
- Une indemnité annuelle d'occupation sera versée par le bénéficiaire pour un montant de 4 000 € à compter du 1^{er} mai 2022 ; l'occupation sera gratuite pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 du fait du contexte sanitaire. En application de la Loi, le loyer sera partagé en deux fractions égales, l'une conservée par la Commune, l'autre rétrocédée au Diocèse.

Arrivée de Rachelle LEBLOND à 18h40.

Thomas MONARCHI indique qu'il aurait souhaité recevoir un document complet de ladite convention en amont afin de pouvoir l'étudier. En l'absence, il votera contre. Olivier FELIX rappelle que l'objet de la délibération du jour est de valider les éléments fondamentaux de la convention, à savoir : l'objet, la durée et le prix. Il ne s'agit pas ici de valider chaque mot d'un document. Il est tout à fait possible de poser des questions ou de formuler des propositions.

Anne BONNERUE souhaite connaître les modalités d'entretien du bâtiment. Olivier FELIX explique qu'il faut se conformer à la réglementation. L'aménagement et l'entretien courant doivent être réalisés par les occupants. Le gros entretien sera à la charge de la commune et c'est notamment pour cette raison que le conseil municipal souhaite ajouter une participation financière pour l'occupation des lieux.

Rachelle LEBLOND demande la position du Diocèse. Olivier FELIX confirme que le Diocèse a été intégré dans les négociations et est favorable à la rédaction de la convention telle que décrite précédemment. Il sera signataire aux côtés de la commune et de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ décide d'abroger la délibération n°2016-105 du 6 octobre 2016 relative au bail de la chapelle de Bailly,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation dont les termes ont été listés ci-dessus,

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la majorité (**POUR : 11** ; **CONTRE : 2** : Thomas MONARCHI et Rachelle LEBLOND, **ABSTENTION : 1** : Anne BONNERUE)

2/ Ajouts de prestations communales aux tarifs en vigueur

Délibération n° 2021-028

Vu la délibération n° 2020-055 du 2 décembre 2020 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° 2021-014 du 14 avril 2021 relatif à la précision, ajouts et modifications de tarifs communaux,

Il convient de rajouter les prestations suivantes :

- ◆ suite à une demande de location du nouveau « jeu du tonneau » créé à l'occasion des festivités du 14 juillet 2021, d'ajouter la prestation « location du jeu du tonneau » : 60 € la journée
- ◆ suite au constat que des chaises et tables sont régulièrement sollicitées et prêtées à des particuliers pour des événements privés, d'ajouter la location de chaises et de tables : 5 € la table et une caution de 15 € par table sera demandée. Les chaises et les tables devront être emmenées et ramenées par le locataire. La location ne pourra pas excéder 2 jours (un week-end).
Rachelle LEBLOND averti que cela entre en concurrence avec une entreprise dont le gestionnaire habite Saint-Bris-le-Vineux et que la commune n'a pas vocation à louer du matériel. Les prêts de chaises et tables auraient été supprimés pendant son mandat selon ses dires.
Olivier FELIX confirme que ce n'est pas la vocation de la commune mais il apparaît que les prêts à des particuliers ont toujours eu lieu. Il n'y a pas de raison d'arrêter ce service, en revanche une petite participation financière semble pertinente pour justifier l'utilisation de mobilier communal à des fins privées.
- ◆ droit de place pour les stands lors de la manifestation « Le sens de la fête » :
 - 50 € la journée
 - pour la première édition 2021 du 28 août dernier, une remise exceptionnelle de lancement de 40 € sera accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'ajouter les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

Adopté à la majorité (**POUR : 11** ; **CONTRE : 0**, **ABSTENTION : 3** : Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE et Thomas MONARCHI)

3/ Communauté de l'Auxerrois : nouvelle convention du service commun du droit des sols

Délibération n° 2021-029

Les membres du conseil municipal ont été destinataires des documents afférents à cette délibération en date du 3 septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la délibération n°2015-052 du conseil communautaire du 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

Vu la délibération n° 2015-054 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2016-139 du conseil communautaire du 15 décembre portant sur l'avenant n°1 de la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°15-05-07-43 du conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux du 3 juin 2015 validant la création de ce service, avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et a signé une convention initiale de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques,

Considérant que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois facture à la ville les prestations effectuées en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme transmises à l'année,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention à partir du 1er septembre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

La convention initiale fixée pour la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographique a été fixée jusqu'à la fin du mandat. Il convient de la modifier afin de proposer un nouveau mode de calcul de refacturation auprès des communes membres au vu de l'évolution à venir du périmètre d'intervention, à partir du 1er septembre 2021.

La facturation du nouveau service commun se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention.

La convention est jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ *d'approuver les termes de la nouvelle convention du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer la convention et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

4/ Communauté de l'Auxerrois : attribution de compensation – compétence gestion des installations portuaires

Délibération n° 2021-030

Les membres du conseil municipal ont été destinataires des documents afférents à cette délibération en date du 3 septembre 2021.

La CLECT en date du 27 avril s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence gestion des installations portuaires.

La commission a approuvé à 21 voix pour et 1 abstention le rapport joint à la présente délibération sur l'évaluation de droit commun.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

16 communes ont d'ores et déjà délibéré sur le rapport de la commission représentant 68,7 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas encore délibéré, soit n'ont pas encore transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Dans le cadre de la stratégie touristique que la communauté souhaite mettre en place sur son territoire à travers 3 axes dont le schéma d'accueil fluvial intercommunal réalisé en 2015, il est proposé de ne pas appliquer sur les attributions de compensation les charges évaluées telles que définie dans le rapport de CLECT.

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 14 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

Le Conseil communautaire a validé ce principe lors de la séance du 24 juin 2021.

Ainsi, la Communauté reprendrait à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées ; considérant que les communes qui portent des charges actuellement sont celles qui ont anticipé cette vision stratégique qui va participer au développement de l'offre touristique sur le territoire.

La commune n'aura donc pas à verser les 1 200 €/an de renouvellement d'investissement ainsi que les 300 €/an d'entretien à la communauté d'agglomération tels que calculés dans l'étude des coûts.

Thomas SORIN souhaite savoir si l'entretien de la halte sera réalisé par l'agglomération. Olivier FELIX répond par la négative, la commune continuera d'être en charge de l'entretien courant (tonte, ramassage des poubelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ valide la révision libre consistant à n'appliquer aucun transfert de charges sur l'attribution de compensation.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

5/ Communauté de l'Auxerrois : simplification et ajustement complémentaire de l'attribution de compensation financière

Délibération n° 2021-031

Les membres du conseil municipal ont été destinataires des documents afférents à cette délibération en date du 3 septembre 2021.

Afin de simplifier la lecture de l'attribution de compensation et de limiter les ajustements en cours d'année, il est proposé de sortir certaines composantes de l'AC.

Cela concerne la refacturation des services communs « autorisation du droit des sols » et la « protection des données personnelles ».

La facturation de ces services communs se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention et l'exécution des dépenses de l'année passée.

Enfin, il est présenté la suppression du prélèvement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Lors de la construction du budget primitif 2021, la Communauté a fait le choix de porter en directe la dépense sans compensation. Il convient donc d'arrêter la déduction de cette adhésion sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une note explicative présentée à titre information à la CLECT du 27 avril dernier est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ valide les montants des attributions de compensation ajustés 2021 tels que présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

6/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- ◆ notamment le point 27 qui stipule « de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » :
Décision du Maire n° 2021-23 : dépôt d'une déclaration préalable pour la réhabilitation du lavoir de Gouaix.
- ◆ notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal » :
Décision du Maire n° 2021-24 : demande de subvention Etudes Phase 0 et Phase 1 – Restauration de l'Église Saint-Prix-Saint-Cot / Abroge et remplace la décision du Maire n° 2020-04 du 10/11/2020.
- ◆ notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal » :
Décision du Maire n° 2021-25 : demande de subvention pour la rénovation du Lavoir de Gouaix.
- ◆ notamment le point 7 qui stipule « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » :
Décision du Maire n° 2021-26 : modification de la régie de recettes précisant les modes de règlements pour le paiement du périscolaire (suppression du numéraire).
- ◆ notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal » :
Décision du Maire n° 2021-27 : demande de subvention pour la 1ère tranche de la création de la voie verte.
- ◆ notamment le point 28 qui stipule « de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » :
Décision du Maire n° 2021-28 : dépôt de déclarations préalables pour la construction d'un local associatif sur la parcelle ZT 116 au lieu-dit Bois Douzein, aux frais de la société de chasse.

7/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

- Aucune question n'a été formulée.

8/ Tour de table

Olivier FELIX :

- Point sur le Château :
 - Suite à la délibération du dernier conseil municipal concernant le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cantine dans l'annexe du château, il est indiqué que l'analyse de 2 offres d'architectes est en cours.
 - La fibre a été installée cet été dans les locaux de la mairie et des écoles permettant une multiplication du débit par 100.

 - Clôture du litige avec le cabinet ARCHITECTE(S) qui était en charge de la construction d'un groupe scolaire au Parc Champêtre :
 - L'exécution du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire a été arrêté le 10 Juillet 2020 en vertu de l'article 17 du CCAP ainsi que des articles 20 et 31.3 du CCAG-PI.
 - **Aucune indemnité** n'a été versée dans le cadre de l'arrêt de mission conformément aux articles 20 et 34 du CCAG-PI, la mairie ayant la possibilité de mettre fin à l'exécution du marché au terme de chaque élément de mission.
 - En revanche, il a été constaté, à l'analyse du dossier, que l'architecte en charge de la construction du Groupe Scolaire au Parc Champêtre a facturé des frais et des missions qui n'auraient pas dû l'être ou qui n'avaient pas été réalisées.
 - Une facture de **6 362,74 €** TTC datée du 08 Octobre 2019 puis validée et payée par la commune le 15 Octobre 2019.

Il s'agissait d'une revalorisation des éléments de mission ESQ (Esquisse), APS (Avant Projet Sommaire) et APD (Avant Projet Définitif). Hors ces phases ne pouvaient pas être revalorisées puisqu'elles étaient déjà réalisées et payées (article 15 du CCAP).
 - Une facture de **29 669,02 €** TTC datée du 13 Mars 2020, validée et payée par la commune 3 jours plus tard, le 16 Mars 2020, après les élections municipales et avant l'installation des conseillers nouvellement élus.

L'architecte a facturé la mission « Synthèse- SYN » qui fait partie de la phase « études d'exécution ». Hors cette phase n'a pas été réalisée puisque le marché a été arrêté avant que cette phase ne puisse démarrer (notification des marchés aux entreprises non réalisée). L'architecte n'a d'ailleurs pas été en mesure de transmettre les plans justifiant ce travail.
 - Par ailleurs, l'architecte a présenté à la commune une nouvelle facture de **17 280 €** TTC le 28 Juillet 2020 pour des prestations réalisées hors contrat jusqu'en 2019. Il s'agissait de :
 - l'assistance pour l'obtention de subvention BEPOS, Effilogis, FEADER et ADEME
 - l'assistance pour la réunion publique du 8 Mars 2019
 - l'assistance recours judiciaire en date du 19 Novembre 2019Aucun budget n'avait été alloué pour payer ces sommes hors contrat.
- Rachelle LEBLOND a été sollicitée pour aider à comprendre et à régler les imbroglios pour lesquels il n'y a pas d'écrit disponible en mairie. Rachelle LEBLOND n'a pas souhaité participer aux investigations et a suggéré aux élus, le 12 Juillet dernier, de se contenter des précédentes délibérations du conseil.
- Les élus en charge du dossier ont donc négocié ardemment pour réduire la facture de ces prestations déjà réalisées. Au regard des contraintes juridiques et des demandes réelles de la municipalité jusqu'en 2019, il a été accordé une juste rémunération de 4 740 € TTC sur les 17 280 € TTC demandés.

Éléments de Synthèse facturés et payés indûment	29 669,02 € TTC
Revalorisation des phases ESQ, APS, APD facturée et payée indûment	6 362,74 € TTC
Total trop facturé par l'architecte en 2019 et 2020 qui doit être remboursé à la commune	36 031,76 € TTC

Montant réclamé par l'architecte pour des prestations réalisées hors contrat jusqu'en 2019 (assistance obtention de subvention, réunion publique, assistance recours)	17 280,00 € TTC
Montant négocié et accordé par la commune à l'architecte pour les prestations réalisées hors contrat	- 4 740,00 € TTC
Montant économisé après négociation	12 540,00 € TTC

Le travail d'analyse et de négociation mis en œuvre depuis un an, a permis à la commune **d'économiser 48 571,76 € TTC**.

Les 4 entreprises co-traitantes de l'architecte ont d'ores et déjà remboursé l'intégralité des sommes dues, soit 16 647,32 €. L'architecte a, quant à lui, demandé un échancier de paiement qui a été validé par les services de la DGFIP Direction Générale des Finances Publiques (Trésorerie d'Auxerre). Il a, à ce jour, versé la somme de 7 668,89 € ; le dernier paiement est programmé au 10 janvier 2022.

Un grand merci à tous les élus qui ont œuvré à la résolution de ce litige et notamment à Jocelyne BARDIN pour son implication cruciale.

Thomas SORIN :

- un agriculteur louant des parcelles communales cesse son activité professionnelle à la fin de l'année. Le bail sera donc échu et les parcelles disponibles. Ces parcelles seront attribuées en priorité à l'agriculteur de la commune qui a été évincé il y a quelques années de la ZA des Champs Galottes (9 hectares). La promesse de compensation formulée à l'époque pourra ainsi être exaucée.

Thomas MONARCHI :

- un administré a envoyé un mail à la mairie le 27 Août dernier au sujet d'un problème de stationnement rue de Schoden. Il est regrettable qu'aucune réponse ne lui ait été apportée à ce jour.

Patrick RIBAILLIER :

- des habitants se mobilisent pour créer un café associatif dans l'ancienne boucherie - Rue Bienvenu Martin en attendant le prochain Bar Tabac. Quelques travaux sont à prévoir. Thomas MONARCHI met en garde sur l'accessibilité du site étant donné que cette contrainte a été évoquée lors de l'ancien projet de restaurant.
- point sur l'accessibilité : Agenda d'accessibilité 2016-2021. Un contact a été pris avec les services de la DDT en charge du dossier. La DDT pensait qu'aucune action n'avait été menée depuis plusieurs années. Après vérifications faites, des travaux ont bien été réalisés mais pas

aux normes (stationnement PMR) et les attestations sont manquantes. Des modifications seront exécutées et les déclarations seront envoyées à la DDT.

Les services de la DDT en charge de l'accessibilité souhaitent être associés au projet de la réhabilitation du château.

Sylvain COUSIN :

- point sur la manifestation « Le Sens de la Fête » du samedi 28 août : plusieurs concerts ont pu avoir lieu. La projection du cinéma a malheureusement dû être interrompue à cause de la pluie. Il a été constaté à l'unanimité des artistes, des artisans et des spectateurs que le Parc Champêtre est un très bel endroit pour ce type de manifestation.

Françoise LANG :

- la Commune a reçu la Marianne du civisme pour le taux de participation aux dernières élections municipales parmi les plus élevés du département.
- Évacuation des archives suite aux directives de la commission sécurité. Le grenier du château ainsi que les appartements ont été vidés. La commune remercie vivement les volontaires qui ont participé.

Patrick CESCHIN :

- pendant 3 semaines du mois de juillet, un TIG (travailleur d'intérêt général) a œuvré pour la commune de Saint-Bris-le-Vineux. Cela représente 105 heures de travail à zéro euros soit une économie de 2 548,35 €. Il a effectué des travaux d'espaces verts, démolition et enlèvement de l'ancienne chaudière et de sa cuve à fuel dans le sous-sol de la salle des fêtes ainsi que divers travaux de maçonnerie.
- point sur des travaux :
 - mise en peinture de 2 transformateurs électriques prise en charge à 100 % par le SDEY.
 - mise en peinture de la façade de l'épicerie.
- point sur le pylône téléphonique : conformément au souhait des habitants d'installer le pylône en dehors des zones d'habitation, une déclaration préalable de travaux a été accordée le 13 août 2021. D'une hauteur maximale totale de 36m, composé de 6 antennes et de modules radio, il sera installé entre les arbres, en lisière du chemin du bois de Douzein. Le haut du pylône et les antennes dépasseront toutefois de la cime des arbres. La mise en service est prévue courant 2022.
- salle des fêtes :
 - Désinfection des murs de la salle des fêtes pour enlever le salpêtre.
 - Après investigation, une fuite de canalisation est suspectée dans la parcelle voisine. Elle serait à l'origine des infiltrations d'eau dans les murs du bâtiment. Il est prévu de réparer cette fuite et d'installer une gouttière pour récupérer les eaux de pluie et limiter les infiltrations à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.